



Motifs de la décision

Relèvement du seuil d'autorisation de 50 à 60 tonnes par jour de la rubrique 2781-1 (méthanisation) dans le cadre du plan Energie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA) (décret modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement)

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 13 février 2014 au 6 mars 2014 inclus sur le projet d'ordonnance susmentionné. Aucune contribution n'a été déposée sur le site de la consultation :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/relevement-du-seuil-d-autorisation-a309.html?id_rubrique=7

Le texte n'a pas été modifié car il n'a pas fait l'objet d'observations.